

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 24 MAI 2022

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G. AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, ~~Mmes A. BOUDOUEH, J. RIZKALLAH SZMAJ, M. MERTENS,~~ MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. Cédric MORTIER entre au S.P. 2

M. Bernard CORNIL entre au S.P. 4

M. Luc GILLARD entre au S.P. 5

La séance est ouverte à 19 heures 00, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 26 avril 2022 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 28 avril 2022 approuvant la délibération du Conseil communal du 22 mars 2022 établissant une redevance communale due en cas de location d'un box à vélos.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Pôle Cadre de Vie - Service de l'Urbanisme - Décret voiries - Modification de l'alignement et construction de 2 nouveaux immeubles comprenant un

commerce et 17 logements - bien sis Place Cardinal Mercier 6-7 - Permis d'urbanisme pour la construction d'une pharmacie et de 17 appartements (dos.21/222)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT) ;

Vu le Code du droit de l'Environnement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après le Décret voirie) ;

Considérant que la société "Eiffage Development", représentée par Monsieur Wauters Benoît, ayant établi ses bureaux Avenue Brugmann, 27A à 1060 Saint-Gilles a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à Place Cardinal Mercier, cadastré Division 1, section M n°337M-337P- 337S- 334C- 334F- 334D- 334E- 335E- 337R et ayant pour objet : la démolition d'une pharmacie "Smits", des locaux attenants, d'un commerce mitoyen inoccupé, d'un logement et d'un box de garage et la construction de 2 nouveaux immeubles comprenant un commerce et des logements (17 appartements) ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été adressée à l'administration communale et reçue par celle-ci le 23 août 2021 ;

Considérant que le dossier a été déclaré comme incomplet en date du 13 septembre 2021 ; que les compléments ont été adressés à l'administration et reçus par celle-ci en date du 4 novembre 2021 ;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant que le bien se situe à l'angle entre la place Cardinal Mercier, la rue de Flandre et la ruelle des Vieux Fossés ;

Considérant que, du côté de la ruelle, le front de bâtisse est discontinu ; que si les façades en début et en fin de ruelle sont plus ou moins alignées, les numéros 9, 11 et une portion du numéro 6 s'implantent en recul ; que ce recul offre une respiration dans cette ruelle étroite ; que les trottoirs actuels, d'environ 49 et 100cm, sont peu praticables ; qu'ils sont discontinus et ne répondent pas aux standards actuels, notamment en terme d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la présente demande prévoit de reculer la façade côté ruelle de 166,5cm par rapport à la façade avant du n°3 et au front de bâtisse actuel ; qu'un trottoir avec filet d'eau sera aménagé dans cet espace ; que la largeur disponible entre constructions se faisant face sera alors d'environ 7,05m au raccord avec le n°3 ; que cette portion de terrain sera cédée à la Ville ;

Considérant que le PCA prévoyait des expropriations jamais réalisées, au niveau de la rue de Flandre notamment ;

Considérant l'avis émis par le service Travaux de la Ville de Wavre en date du 16 décembre 2021 ; que cet avis, joint au présent dossier, est favorable sous conditions ; que ces conditions portent sur les aménagements à effectuer, notamment dans le cadre du nouvel alignement ;

Considérant que l'avis du Service Mobilité a été sollicité en date du 24 novembre 2021 ; que son avis défavorable, daté du 23 décembre 2021, ne concerne pas le présent décret voirie ;

Considérant que l'avis de la CCATM a été sollicité en date du 16 décembre 2021 ; que cet avis, défavorable, ne se prononce pas sur la modification de l'alignement particulier au droit des terrains faisant l'objet de la présente demande ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée en application des 24 articles et suivants du Décret voirie ; qu'elle s'est tenue du 6 décembre 2021 au 13 janvier 2022 ; qu'elle a donné lieu à 28 réclamations ;

Considérant que les remarques portant sur la modification de la voirie communale peuvent se résumer de la manière suivante :

- l'utilisation assurée du nouveau trottoir du côté de la ruelle pour le parking sauvage ;

Considérant que, dans le cadre du Décret voirie, une réunion de concertation s'est tenue en date du 17 février 2022 ; que les discussions ont porté sur les mêmes sujets que les réclamations ;

Vu le procès-verbal du 14 mars 2022 ci-annexé ;

Vu l'article 13 du Décret voirie qui précise que le Collège communal soumet la demande de modification de l'alignement et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Considérant que la modification projetée permettra d'apporter une respiration supplémentaire au niveau de voies de circulation et d'un carrefour étriqué ; que la modification proposée semble se justifier au vu de la situation en centre-ville ; que l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en sera améliorée ;

Considérant le risque de parking sauvage du côté de la ruelle ; qu'il peut y être pallié par l'aménagement de dispositifs l'empêchant tout en préservant une largeur suffisante pour la circulation des personnes à mobilité réduite ;

Considérant cependant le nombre de modifications à apporter au projet, conformément à la délibération du Collège communal du 28 avril 2022 ; qu'il est impossible de déterminer, à l'heure actuelle, l'impact qu'elles auront sur le nouvel alignement projeté ; qu'il est, dès lors, prématuré de remettre décision sur ce point ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - De ne pas approuver le nouvel alignement particulier proposé et la cession d'une portion de terrain dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 23 août 2021 par la société "Eiffage Development", représentée par Monsieur WAUTERS Benoît, Avenue Brugmann, 27a, 1060 Saint-Gilles, pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant une pharmacie et 17 appartements sur une propriété sise place Cardinal Mercier, rue de Flandre et ruelle des Vieux Fossés, cadastrée Wavre 1er division, section M, n°335E, 337M, 337P, 337R, 337S, 334C, 334F, 334D, 334E ;

Article 2 - Expédition de la présente décision sera adressée au Fonctionnaire délégué.

- - - - -

S.P.2 **Pôle RH & Education - Accueil extrascolaire - Commission Communale de l'Accueil - Désignation d'un nouveau membre**

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets à la désignation d'un représentant suppléant du Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil.

Le dépouillement des votes permet de constater que SCHEES Angélique a obtenu vingt-six voix pour et une voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 §2;

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouverneur provincial du Brabant wallon, en date du 16 novembre 2018, validant les élections qui ont eu lieu à Wavre, le 14 octobre 2018 ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003, fixant les modalités d'application du décret de la Communauté française susvisé ;

Vu les circulaires de l'Office National de l'enfance de la Communauté Française de Belgique du 6 novembre 2006, du 7 décembre 2006 et du 30 janvier 2007 sur la constitution des nouvelles CCA ;

Vu la constitution de la Commission Communale de l'Accueil par le Conseil Communal en date du 26 février 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de coordonner les initiatives en matière d'accueil extrascolaire prises sur le territoire de la Ville de Wavre, de réunir une Commission Communale de l'Accueil, en abrégé « CCA » ;

Considérant l'installation le 3 décembre 2018 du Conseil communal issu des élections communales du 14 octobre 2018, de laquelle a découlé le renouvellement des différentes délégations du Conseil communal de la Ville de Wavre au sein de la Commission Communale de l'Accueil;

Considérant que ladite commission est composée de « minimum 15 et maximum 25 membres » effectifs répartis dans cinq composantes, à savoir :

1. des représentants du Conseil communal, dont un est désigné par le Collège communal pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire : ce membre préside la CCA. Les autres représentants sont désignés par le Conseil communal.
2. les établissements scolaires, organisés ou subventionnés par la Communauté française, qui dispensent un enseignement maternel ou primaire sur le territoire de la commune,
3. les personnes qui confient les enfants,
4. les opérateurs de l'accueil oeuvrant sur le territoire de la commune qui se sont déclarés à l'O.N.E.,
5. les services, associations ou institutions qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une organisation reconnue par ou en vertu de dispositions décrets ou réglementaires de la Communauté française autres que celles du décret O.N.E.

Considérant que, pour chaque membre effectif de la CCA, il est désigné un suppléant selon les mêmes modalités ;

Considérant, que le nombre de représentants siégeant dans la deuxième composante détermine le nombre de membres de chaque composante ;

Que, dans le cas de la Ville de Wavre, quatre représentants des établissements scolaires, organisés ou subventionnés par la Communauté française, qui dispensent un enseignement maternel ou primaire sur le territoire de la commune, devaient être désignés;

Que le Conseil communal doit donc être représenté par quatre membres de ses membres ;

Considérant que le Président doit être désigné par le Collège communal ;

Considérant qu'en date du 1er février 2019, le Collège communal a désigné Madame Kyriaki MICHELIS, présidente de la C.C.A. ainsi que son suppléant Monsieur Gilles AGOSTI;

Considérant, dès lors, que trois conseillers communaux représentant la Ville de Wavre en qualité de membres effectifs de la C.C.A., ainsi que leurs suppléants ont été désignés conformément à l'article 2§1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 susvisé :

Considérant que la liste des représentants a été établie comme suit :

- représentants effectifs :
 - M. Jean GOOSSEN
 - Mme Martine MASSART
 - M. Raymond WILLEMS
- Représentants suppléants :
 - Mme Eléonore DANHIER
 - Mme Asma BOUDOUH
 - M. Luc GILLARD

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Mme Eléonore Danhier au sein de la Commission Communale de l'Accueil.

Procède à l'élection d'un représentant suppléant de la Ville de Wavre au sein de la Commission Communale de l'Accueil en lieu et place de Madame Eléonore Danhier;

Le dépouillement des votes permet de constater que :

26 membres du Conseil prennent part au scrutin;

Le dépouillement des votes permet de constater que Patrick PINCHART a obtenu 21 voix pour, 4 voix contre et une abstention;

En conséquence;

DECIDE :

Article 1er - M. Patrick PINCHART est désigné en qualité de représentant suppléant du Conseil communal au sein de la Commission Communale de l'Accueil, en abrégé C.C.A.

Art.2 - La présente délibération sera transmise, en double expédition, à M. le Ministre de la Communauté française chargé de l'Enfance, de l'Accueil et des Missions confiées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Art.3 - La présente décision sera transmise, en double expédition à Madame la Présidente de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

S.P.3

Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Régie communale autonome - Désignation des représentants de la Ville - Démission et remplacement d'un commissaire aux comptes

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets à la désignation d'un membre du Collège des Commissaires de la Régie communal autonome en remplacement d'un membre démissionnaire.

Le dépouillement des votes permet de constater que M. Bertrand VOSSE a obtenu vingt-cinq voix pour et une voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1231-5;

Vu l'arrêté du Gouverneur en date du 16 novembre 2018 validant les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu la décision du Conseil communal du 18 octobre 2016 validant la création de la Régie communale autonome wavrienne et approuvant ses statuts et le bilan de départ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 désignant les représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires, et notamment désignant M. Luc D'HONDT en qualité de Commissaires aux comptes;

Vu les statuts de la Régie communale autonome;

Vu le courriel de M. Luc D'HONDT du 9 mai 2022 de démission du mandat de commissaire aux comptes;

Considérant que le Collège des Commissaires est composé de 3 commissaires désignés par le Conseil: 1 membre de l'Institut des réviseurs dont le mandat ne doit pas être renouvelé et 2 membres du Conseil communal qui ne peuvent pas faire partie du Conseil d'administration;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un conseiller communal qui fera partie du Collège des Commissaires en remplacement de M. L. D'HONDT;

Considérant les candidatures déposées par la liste Ch+;

Procède à bulletin secret, à la désignation d'un membre du Collège des commissaires de la Régie communale autonome ;

26 membres du Conseil prennent part au scrutin, devant chacun désigner un membre au Collège des Commissaires;

Le dépouillement des votes permet de constater que:

Bertrand VOSSE a obtenu 25 voix pour et 1 voix contre;

Le nombre de votes valables étant de 26 la majorité absolue est de 14;

Bertrand VOSSE a obtenu la majorité absolue;

En conséquence;

DECIDE:

Article 1er - de prendre acte de la démission de M. Luc D'hONDT de son mandat de membre du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome.

Art. 2 - de désigner M. Bertrand VOSSE en qualité de membre du Collège des Commissaires.

Art. 3 - La présente délibérations sera transmise à la tutelle dans les 15 jours de son adoption en application de l'article L3122-4 1° et 2°.

Art. 4 - La présente décision sera transmise au membre désigné et à la Régie communale autonome.

S.P.4 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Régie communale autonome des Sports - Désignation des représentants de la Ville - Démission et remplacement d'un commissaire aux comptes

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets à la désignation d'un membre du Collège des Commissaires en remplacement d'un membre démissionnaire.

Le dépouillement des votes permet de constater que Mme Françoise DARMSTAEDTER a obtenu vingt-et-une voix pour, cinq voix contre et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1231-5;

Vu l'arrêté du Gouverneur en date du 16 novembre 2018 validant les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2020 validant la création de la Régie communale autonome wavrienne des Sports et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2020 désignant les représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires, et notamment désignant M. Luc D'HONDT en qualité de Commissaires aux comptes;

Vu les statuts de la Régie communale autonome des Sports;

Vu le courriel de M. Luc D'HONDT du 9 mai 2022 de démission du mandat de commissaire aux comptes;

Considérant que le Collège des Commissaires est composé de 3 commissaires désignés par le Conseil: 1 membre de l'Institut des réviseurs dont le mandat ne doit pas être renouvelé et 2 membres du Conseil communal qui ne peuvent pas faire partie du Conseil d'administration;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un conseiller communal qui fera partie du Collège des Commissaires en remplacement de M. L. D'HONDT;

Considérant les candidatures déposées par la liste Ecolo;

Procède à bulletin secret, à la désignation d'un membre du Collège des commissaires de la Régie communale autonome des Sports;

27 membres du Conseil prennent part au scrutin, devant chacun désigner un membre au Collège des Commissaires;

Le dépouillement des votes permet de constater que:

Mme Françoise DARMSTAEDTER a obtenu 21 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention;

Le nombre de votes valables étant de 26 la majorité absolue est de 14;

Mme Françoise DARMSAEDTER a obtenu la majorité absolue;

En conséquence;

DECIDE :

Article 1er - de prendre acte de la démission de M. Luc D'hONDT de son mandat de membre du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome des Sports.

Art. 2 - de désigner Mme Françoise DARMSTAEDTER en qualité de membre du Collège des Commissaires.

Art. 3. - La présente délibérations sera transmise à la tutelle dans les 15 jours de son adoption en application de l'article L3122-4 1° et 2°.

Art. 4. - La présente décision sera transmise au membre désigné et à la Régie communale autonome des Sports.

- - - - -

S.P.5 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Décret "Bonne gouvernance" du 29 mars 2018 modifiant le CDLD et la loi organique - Rapport de rémunération

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en application de l'article L6421-1, le conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement pour le 30 juin de chaque année;

Vu le projet de rapport de rémunération

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : d'arrêter le rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du CDLD.

Art. 2 - la présente délibération accompagnée du rapport de rémunération sera transmise au Gouvernement avant le 30 juin 2022.

- - - - -

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 novembre 2013 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale SEDILEC du 5 décembre 2013 approuvant la fusion de plusieurs intercommunales dont SEDILEC par constitution d'une nouvelle intercommunale, dénommée ORES Assets scrl;

Considérant que la ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE :

Article 1er: D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 - Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération**
à l'unanimité.
L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2021 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.
- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021**
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;à l'unanimité
- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021**
à l'unanimité.
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021**
à l'unanimité.
- **Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments**
à l'unanimité.
- **Point 6 - Nominations statutaires**
à l'unanimité.
- **Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**
à l'unanimité.

La ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 2 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3 - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Art. 4 - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

S.P.7 Service du Secrétariat général - Intercommunales - In BW – Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022 – Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 5 avril 1965, décidant de participer à la constitution de la société coopérative intercommunale "Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon", en abrégé IBW ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 janvier 2005, décidant d'approuver le principe du dessaisissement de l'activité de production et de distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Wavre, au profit de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon, en abrégé « I.E.C.B.W. » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 2005, approuvant le texte de la convention à passer entre la Ville de Wavre et l'I.E.C.B.W. fixant les conditions de l'association de la Ville de Wavre aux activités de production et de distribution d'eau et de la prédite intercommunale ;

Considérant que l'IBW et l'IECBW ont fusionné le 1er janvier 2018 pour devenir l'intercommunale in BW;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Ville a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 juin 2022 par convocation datée du 12 mai 2022 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de

vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'associé qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Considérant que par délibération du Conseil communal du 26 mars 2019, la Ville a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de Messieurs et Mesdames Gilles Agosti, Luc Gillard, Emilie Gobbo, Anne Masson, Cédric Mortier;

DECIDE :

Article 1er - de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale du 22 juin 2022 requérant un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. Rapports annuel et de gestion à 2021	à l'unanimité		
3. Comptes annuels 2021 et affectation des résultats	à l'unanimité		
4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération	à l'unanimité		
5. Décharge aux administrateurs	à l'unanimité		
6. Décharge au réviseur	à l'unanimité		

Art. 2- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Art. 3 - de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée,
- aux délégués au sein de la susdite intercommunale.

S.P.8 Pôles Affaires générales - Service du Secrétariat général - Intercommunales - Réseau d'Énergies de Wavre - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2022 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté par vingt-six voix pour et deux abstentions de MM. B. Thoreau et B. Vosse.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 mai 1999 contenant le code des sociétés ;

Vu l'arrêté royal du 30 janvier 2011 portant exécution du code des sociétés ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2015 décidant de créer une société coopérative à responsabilité limitée, SCRL REW, et d'y transférer l'actif et le passif de la Régie de l'Électricité conformément aux dispositions du code des sociétés relatifs à l'apport de branche d'activité ;

Vu l'acte authentique du 17 décembre 2015 de création de la scrl "Réseau d'Énergies de Wavre" en abrégé "REW" ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 janvier 2016 ratifiant les statuts de la scrl REW;

Vu les décisions du Conseil communal des 21 juin 2016 et 20 septembre 2016 approuvant l'acte d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Électricité vers la scrl REW;

Vu l'acte authentique du 19 juillet 2016 d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Électricité vers la scrl REW;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la scrl REW du 28 juin 2019, notamment la modification de ses statuts en vue de son passage en intercommunale;

Considérant que la commune est convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2022;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale:

1. Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats ;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021;
4. Décision de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions (article 6:114 CSA) ;
5. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur-commissaire ;
6. Validation de la liste des nouveaux membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
7. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes

restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1, et sur avis du comité de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du collège visé à l'article L1523-24 (L1523 -14 4°).

Considérant que les documents proposés ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2022 de l'intercommunale REW:

	voix pour	voix contre	abstention
1. Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats ;	26		2 abstentions de MM. Thoreau et Vosse
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration	26		2 abstentions de MM. Thoreau et Vosse
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021;	26		2 abstentions de MM. Thoreau et Vosse
5. Décision de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions (article 6:114 CSA) ;	26		2 abstentions de MM. Thoreau et Vosse
5. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur-commissaire ;	26		2 abstentions de MM. Thoreau et Vosse
6. Validation de la liste des nouveaux membres du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;	26		2 abstentions de MM. Thoreau et Vosse
7. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux administrateurs et, éventuellement, aux membres des organes restreints de gestion et du comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1, et sur avis du comité de rémunération ainsi que les rémunérations des membres du collège visé à l'article L1523-24 (L1523 -14 4°).	26		2 abstentions de MM. Thoreau et Vosse

Art. 2 - de charger les délégués de la Ville de rapporter la proportion de vote lors de l'assemblée générale de l'intercommunale REW.

Art. 3 - de transmettre la présente décision à l'intercommunale REW et aux délégués de la Ville.

- - - - -

S.P.9 **Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Intercommunales - Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2016 décidant de la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 par lettre datée du 23 mars 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant les 5 représentants de la Ville au sein des Assemblées générales d'IMIO;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD énonce que :

Chaque Ville dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé le nombre de parts qu'elle détient;

Que les délégués de chaque Ville rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 juin 2022 ;

Qu'à défaut de délibération du conseil, en ce qui concerne **l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège** visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 qui nécessitent un vote.

	voix pour	voix contre	abstention
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;	à l'unanimité		
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;	à l'unanimité		
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;	à l'unanimité		
4. Décharge aux administrateurs ;	à l'unanimité		
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;	à l'unanimité		
6. Révision de nos tarifs.	à l'unanimité		

Article 2- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

- - - - -

S.P.10 **Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Intercommunales - IPFBW - Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2022 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le chapitre III du titre II du livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 17 février 2004, décidant d'affilier la Ville de Wavre à l'association intercommunale coopérative « SEDIFIN » et d'en approuver les statuts, uniquement pour ce qui concerne l'activité « gaz » ;

Vu la décision de l'Assemblée générale de Sedifin du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de l'intercommunale dont notamment sa dénomination qui devient "Intercommunale pure de financement du Brabant wallon", en abrégé IPFBW;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant Mme A. Boudouh, Mme M. Mertens, M. M. Nassiri, M. B. Petter et Mme J. Rizkallah-Szmaj en qualité de représentants de la Ville au sein des Assemblées générales de l'IPFBW;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW;

Vu la convocation de l'intercommunale IPFBW, en date du 20 avril 2022, à l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2022 ainsi que la documentation y annexé ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale IPFBW et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que les points portés à l'ordre du jour ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

Qu'il convient, d'autre part, de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'association intercommunale IPFBW, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal ;

DECIDE :

Article 1er- D'approuver aux majorités suivantes les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2022 de l'IPFBW :

	voix pour	voix contre	abstention
1. Approbation du règlement d'ordre intérieur;	à l'unanimité		
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021	à l'unanimité		
3. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2021;	à l'unanimité		
4. Rapport du réviseur;	à l'unanimité		
5. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération;	à l'unanimité		
6. Décharge à donner aux administrateurs	à l'unanimité		
7. Décharge à donner au réviseur;	à l'unanimité		
8. Nomination du nouveau réviseur.	à l'unanimité		

Art.2- de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'intercommunale IPFBW, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal, lors de l'Assemblée générale ordinaire de la prédite intercommunale du 14 juin 2022.

Art.3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à la société intercommunale IPFBW scrl .

- - - - -

S.P.11 Service du secrétariat général - Intercommunales - Brutélé - Assemblées générales ordinaire 14 juin 2022 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité .

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juin 1970 sollicitant l'autorisation pour la Ville de Wavre, de s'associer à la société coopérative intercommunale "Société intercommunale bruxelloise pour la diffusion de la télévision";

Considérant que la Ville a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire de Brutélé du 14 juin 2022 par lettre datée 10 mai 2022;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

- Rapport d'activité (rapport A)
- Rapport de gestion (rapport B)
- Rapport de rémunération (Rapport C)
- Rapport du collège des réviseurs : Présentation en séance
- Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021 – Affectation du résultat (Rapport D)
- Nominations statutaires (Rapport E)
- Appel du capital non libéré (Rapport F)
- Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2021
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2021

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

DECIDE :

Article 1er: de se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2022 de l'intercommunale Brutélé:

	voix pour	voix contre	abstentions
Rapport d'activité (rapport A)	à l'unanimité		
Rapport de gestion (rapport B)	à l'unanimité		
Rapport de rémunération (Rapport C)	à l'unanimité		
Rapport du collège des réviseurs : Présentation en séance	à l'unanimité		
Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021 – Affectation du résultat (Rapport D)	à l'unanimité		
Nominations statutaires (Rapport E)	à l'unanimité		
Appel du capital non libéré (Rapport F)	à l'unanimité		

Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2021	à l'unanimité		
Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2021	à l'unanimité		

Art. 2 – de charger les représentants de la Ville de rapporter lors de cette assemblée la proportion de votes.

Art. 3 . - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art. 4 . - De transmettre la présente à l'intercommunale.

S.P.12 Pôle des Affaires générales - Affaires juridiques - Marché de fourniture d'énergie (Electricité et Gaz) - IPFBW - Adhésion.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat liant la commune;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 relatif aux activités d'achats centralisés et de centrales d'achat;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la loi relative aux marchés publics permet aux Pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés; celle-ci étant par définition "un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs" ;

Considérant qu'en vertu de cette loi, un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que l'IPFBW est une centrale de marchés avec qui la Ville de Wavre travaille très régulièrement car elle est affiliée à cette intercommunale;

Considérant que l'IPFBW a sondé les communes de Wallonie afin de connaître leurs besoins dans différentes matières;

Considérant que l'IPFBW est actuellement entrain de lancer un marché public de fourniture d'énergie: gaz et électricité;

Considérant que ce marché prendra court en date du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024;

Considérant que la Ville de Wavre a fréquemment besoin de lancer des marchés publics ;

Considérant que se rattacher au marché public de fourniture d'énergie de l'IPFBW permettra de réaliser des économies d'échelle au sein de la Ville de Wavre en raison de la grande quantité d'énergie concernée par ce marché;

Considérant que se rattacher à ce marché permettra de pérenniser et d'assouplir les procédures de marchés publics au sein de la Ville de Wavre comme ici pour les énergies;

Considérant le projet de cahier des charges transmis par l'IPFBW analysé et pour lequel la Ville n'a aucune remarque;

Considérant que tous les besoins de la Ville en matière d'énergie ont été communiqués ;

Considérant que si la Ville souhaite travailler avec l'IPFBW pour le marché de fourniture d'énergie, le projet de convention de collaboration communiqué doit être signé par la Ville de Wavre et donc approuvé par le Conseil communal;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – D'adhérer au marché public de fourniture d'Énergies (Gaz et Électricité) par l'IPFBW au profit de ses membres et par là, de marquer son accord sur les conditions du marché reprises au cahier spécial des charges.

Article 2. - De valider la convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie et de désigner Madame Pigeolet, Bourgmestre, et Madame Godechoul, Directrice générale pour signer cette convention.

Article 3. - De transmettre le dossier à l'autorité de Tutelle en matière de marchés publics.

**S.P.13 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle -
Fabrique d'Eglise de Saint Antoine - Compte pour l'année 2021 -
Approbation**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Saint Antoine en séance du 14 mars 2022 et parvenu à l'autorité de tutelle le 22 avril 2022, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courrier du 25 avril 2022 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 25 avril 2022 arrêtant d'une part à 822,68 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au compte 2021 de la Fabrique d'Eglise de Saint Antoine et approuvant le bénéfice de 3.442,95 €.

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2021 de la fabrique d'église de Saint Antoine ne soulève aucune critique;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2021 de la fabrique d'église de Saint Antoine, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 5.922,07 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires.

Recettes ordinaires totales	6.335,97 €
-----------------------------	------------

- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.922,07 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	822,68 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	893,16 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.177,18 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	1.177,18 €
Recettes totales	6.335,97€
Dépenses totales	2.893,02 €
Résultat comptable	3.442,95 €

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église de Saint Antoine et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, conformément à l'article L3115-1;

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

**S.P.14 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle -
Fabrique d'Eglise de Saint Jean-Baptiste - Compte pour l'année 2021 -
Approbation du Conseil communal**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste en séance du 14 mars 2022, et parvenu à l'autorité de tutelle le 25 avril 2022 accompagné de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courrier du 25 avril 2022 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 25 avril 2022 arrêtant d'une part à 14.880,91 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au compte 2021 de la Fabrique d'Eglise de Saint Jean-Baptiste et approuvant l'excédent de 15.583,06 €;

Vu les terribles inondations que nous avons subies en juillet dernier, la Fabrique d'Eglise de Saint Jean-Baptiste a été indemnisée par la compagnie d'assurances et a perçu un premier acompte de 328.573,27 € sur la première indemnité de 420.863,45 € inscrit en recettes extraordinaires au poste "Indemnités d'assurances pour travaux extraordinaires". Ce montant est compensé en dépenses extraordinaires au poste "Grosses réparations de l'église" pour un montant de 34.026,55 €, au poste "Grosses réparations du presbytère" pour 4.015,25 €, au poste "Grosses réparations à d'autres propriétés bâties" pour 33.260,27, le solde de 257.271,20 est inscrit en "Fonds de réserve" pour une utilisation future en 2022, tous les travaux n'ayant pas pu être réalisés sur l'exercice 2021.

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2021 de la fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste ne soulève aucune critique;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2021 de la fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 41.236,62 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires.

Recettes ordinaires totales	69.482,10 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	41.236,62 €
Recettes extraordinaires totales	348.720,04 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	20.066,77 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.880,91 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	316.436,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	71.302,07 €
- dont le déficit de l'exercice précédent	0,00 €
Recettes totales	418.202,14 €
Dépenses totales	402.619,08 €
Résultat comptable	15.583,06 €

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, conformément à l'article L3115-1;

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

- - - - -

S.P.15 Pôle Finances - Service des Finances - Comptabilité de la Zone de Police - Clôture des comptes annuels 2021

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1222-3, L1312-2, L1313-1 et L1311-2;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré dont l'article 33 rend le titre V de la Nouvelle loi communale applicable à la zone de police ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne tels que modifiés par le décret du 30 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 33 du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels des zones de police;

Vu la circulaire du 10 janvier 2006 relative à la tutelle ordinaire sur les zones de police en Région wallonne;

Considérant les comptes annuels pour l'exercice 2021, ainsi que les pièces justificatives y annexées notamment le procès-verbal de caisse.

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2021 de la Police locale Wavre arrêtés aux montants ci-après :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2021	
Droits constatés nets (service ordinaire)	9.875.844,94 €
Dépenses engagées (service ordinaire)	9.462.693,38 €
Résultat budgétaire (service ordinaire)	413.151,56 €
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	39.426,15 €
Résultat comptable (service ordinaire)	452.577,71 €
Droits constatés nets (service extraordinaire)	324.900,57 €
Dépenses engagées (service extraordinaire)	324.469,45 €
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	431,12 €
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	126.360,00 €
Résultat comptable (service extraordinaire)	126.791,12 €
BILAN AU 31 DECEMBRE 2021	
Actif immobilisé	762.195,80 €
Actif circulant	1.754.981,94 €
Total de l'actif	2.517.177,74 €
Fonds propres	1.869.080,16 €
Provisions	- €
Dettes	648.097,58 €
Total du passif	2.517.177,74 €
COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2021	
Résultat d'exploitation	-432.092,66 €
Résultat exceptionnel	204.963,68 €
Résultat de l'exercice	-227.128,98 €

Art. 2.

De veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L-1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Art. 3.

De transmettre la présente délibération et les comptes annuels de l'exercice 2021 de la Zone de Police, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon;

- - - - -

S.P.16 **Pôle Finances - Comptabilité communale - Ville - Comptes annuels de l'exercice 2021 - Approbation**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 62;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 27 mai 2013, relative aux pièces justificatives ;

Vu les comptes établis par le Collège communal;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	282.672.984,40	282.672.984,40

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
----------------------------	----------------	-----------------	-----------------

Résultat courant	45.098.981,16	46.642.917,76	1.543.936,60
Résultat d'exploitation (1)	52.593.188,22	51.055.375,60	-1.537.812,62
Résultat exceptionnel (2)	13.468.808,17	8.940.025,18	-4.528.782,99
Résultat de l'exercice (1+2)	66.061.996,39	59.995.400,78	-6.066.595,61

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	52.144.972,49	32.436.335,80
Non Valeurs (2)	373.402,31	0,00
Engagements (3)	45.829.075,56	32.436.335,80
Imputations (4)	45.648.805,16	19.771.601,88
Résultat budgétaire (1-2-3)	5.942.494,62	0,00
Résultat comptable (1-2-4)	6.122.765,02	12.664.733,92

Article 2. - De transmettre les comptes annuels ainsi que leurs annexes aux autorités de tutelle via l'E guichet.

S.P.17 Questions d'actualité

1. Question relative au plateau de la gare (Question de M. Jean Goossens, groupe Ecolo)

Suite à des articles parus dans la presse il y a 15 jours, nous apprenons que les travaux d'aménagement de la gare des bus ne se termineront pas dans les délais prévus ; Il est question aujourd'hui de septembre, voir même de janvier 2023.

Pouvez-vous confirmer cette information ?

D'autre part des arceaux sous auvent pour 30 vélos et une série de 20 boxes vélos sécurisés pour les vélos électriques (et les vélos musculaires alors ?) sont prévus. Est-ce suffisant aux yeux de la ville et surtout aux yeux de la commission vélo ? Les TEC pourraient subsidier à concurrence de 80 % de nouveaux boxes à vélo. La ville est-elle prête à financer les 20 % restants ?

En ce qui concerne l'aménagement des quais de la gare, qui sont terminés à ce jour, on constate que les préaux des quais se trouvent loin de l'endroit où les trains (en direction d'Ottignies) s'arrêtent ! Même si nous connaissons actuellement une période de sécheresse, la pluie fait partie de notre climat. N'y a-t-il pas eu de négociations entre la SNCB et la ville face à cette situation un peu surréaliste ?

Enfin, un peu comme le monstre du Loch Ness, voilà la passerelle qui réapparaît...enfin...on en parle, mais rien n'est clairement défini à ce jour. Pouvez-vous nous en dire un peu plus à son sujet ?

Merci pour vos réponses.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Je propose de répondre pour la question relative à la gare des bus et je laisserai Mme la Bourgmestre répondre pour la passerelle.

Effectivement, nous avons constaté comme vous que les travaux de la gare des bus prenaient du retard. Nous ne sommes pas maître de cet ouvrage. Nous ne sommes pas à la manœuvre, il s'agit bien d'un chantier des TEC. Ce retard s'explique notamment par l'approvisionnement des marchandises nécessaires à la finalisation des travaux.

Les TEC envisagent effectivement une fin de travaux au mieux en septembre tout en conservant une marge de sécurité jusque fin de l'année.

En ce qui concerne l'offre de stationnement pour vélos : Vous venez avec des exigences. Très bien. Mais je vous rappelle que l'on part de zéro. L'offre de stationnement pour vélos prévue à la gare des bus augmente significativement par rapport à ce qui existait précédemment. Il faut aussi rappeler que la SNCB a prévu d'investir dans un parking vélo sécurisé qui serait disponible pour les abonnés via la carte Mobib. Ceci peut aussi répondre à votre question concernant le choix des types de vélos.

Il est toujours possible de rajouter une offre de stationnement complémentaire si l'offre prévue devait ne pas être suffisante. Mais laissons le temps au temps. Laissons peut-être les investissements faire leur preuve et sur cette base-là nous aviserons sur la nécessité de compléter l'offre en question.

Si la demande devait être plus importante, il est alors tout à fait possible de faire appel aux subsides du TEC (80% de subside) pour encore augmenter l'offre de stationnement vélos. Mais il ne vous aura pas échappé que, sur le territoire communal, il y a également d'autres endroits pour lesquels le stationnement vélos devrait être mieux garanti. Je pense d'ailleurs que dans les prochaines semaines, nous verrons des évolutions.

Je voudrais rajouter un complément d'informations concernant la couverture des quais. Nous n'avons pas été consultés sur le fait de savoir où allaient se mettre les auvents, ... Vous savez que maintenant depuis quelques années,

les trains s'arrêtent assez loin sur le quai (surtout ceux en provenance de Leuven) pour une raison très simple : c'est une volonté de la SNCB de limiter la fermeture des passages à niveaux. Nous ne pouvons que nous en réjouir à Wavre. Ce qui signifie que le train doit passer un crocodile de manière à pouvoir permettre le passage à niveau de se relever. C'est une affaire d'animaux, une fois de plus... Mais ce n'est pas bien sorcier en tout cas.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je vais reprendre la parole pour surfer sur la passerelle.

Je tiens totalement à vous rassurer, M. Goossens, le projet de passerelle n'a jamais disparu de notre radar. Une liaison entre la zone située au-delà du chemin de fer et le centre-Ville nous paraît toujours indispensable. Mais au regard notamment des remarques qui avaient été émises notamment lors de l'enquête publique (accessibilité aisée pour le plus grand nombre, aisance d'utilisation, sécurité, esthétique et intégration dans le paysage, ...), il a été nécessaire de repenser plus adéquatement le projet.

Nous sommes actuellement à un Momentum stratégique en matière de l'aménagement de cette partie de la Ville en raison de la convergence et de la superposition de différents projets (la gare des bus, le projet de vente de la gare, la passerelle et la place Henri Berger).

Tous ces projets nécessitent une vision cohérente qui doit bien évidemment tenir compte aussi des impacts financiers.

Vous savez, un aménagement du territoire, je ne dois pas vous l'apprendre, ça se muri sur plusieurs années, qui dépassent bien souvent très largement le cadre d'une mandature, c'est un enjeu énorme car cela engage la ville pour de nombreuses années.

Je vous remercie pour votre question, M. Goossens, qui me donne l'occasion de réévoquer le dossier de verdurisation de la place Henri Berger. Ce dossier a donné lieu, il y a quelques jours, sur Facebook de la part d'un des conseillers de votre groupe à une charge particulièrement agressive, choquante et truffée de contrevérités nourrie soit par une malveillance clairement affichée soit par son ignorance du dossier.

A titre personnel, je regrette très sincèrement la virulence des propos tenus. Nous sommes des groupes différents, nous avons des avis divergents, parfois totalement opposés. C'est légitime et c'est saint. Mais il n'en reste pas moins vrai, selon ma conception de la politique, qu'il convient de les exprimer avec respect.

J'en reviens donc au choix de la Place Henri Berger pour l'appel à projet de la région wallonne « Parc en milieu urbain ». Je confirme que cette place constitue pour nous un espace stratégique, qui répondait, selon nous, le plus adéquatement aux critères de cet appel à projet. Je rappelle que voici plusieurs années nous avons envisagé déjà sa déminéralisation et sa végétalisation, comme l'atteste les documents illustrant la vision « Wavre 2030 ». Sa végétalisation va contribuer au renforcement de la coulée verte matérialisée par le Bois de Beumont, le parc Mandela, la place Henri Berger,

le parc Houbotte destiné lui aussi à voir son attractivité renforcée mais aussi d'autres projets, actuellement en cours d'analyse.

Cette place doit être réaménagée rapidement en intégrant dans sa conception, comme je viens de le dire, le cheminement des bus et l'amorce de la future passerelle. Les critères reprenant l'originalité et le caractère innovant pouvait être rencontré par l'édification d'un point Mob au sein du site.

En ce qui concerne le critère qualité sociale : l'implantation de la place au centre d'une zone particulièrement attractive, puisque située devant la gare SNCB et à proximité de la gare des bus, constitue une réelle porte d'entrée de la ville pour un public qui privilégie les transports en commun. Elle draine un flux important de personnes. La qualité sociale du site est un aspect à privilégier lors de la conception du projet (que ce soit via des lieux de rencontre, de convivialité, des terrasses, ect.).

Un nouvel aménagement permettra une augmentation significative de la sécurité sur la place qui a connu plusieurs accidents et même, hélas, un décès. La suppression du stationnement et le déménagement de la gare des bus permettra d'instaurer une déambulation plus sécurisée pour les piétons et les cyclistes.

Un des critères de l'appel à projet était de « contribuer au bien-être à travers un effet positif sur la santé mentale de ceux qui en bénéficient par leur capacité à atténuer la pollution et l'air et la pollution sonore (le bruit du train, des bus, le trafic routier important et la présence d'immeuble que ce soit à appartements ou de bureaux dont les occupants jouissent actuellement d'un espace peu qualitatif nous ont paru des éléments probants.

Le réaménagement et la déminéralisation partielle de cette place s'inscrivent donc bien dans une vision globale cohérente et en phase avec les besoins actuels et futurs.

Le jury ne s'y est d'ailleurs pas trompé puisqu'il a été séduit par notre projet qui fait partie des 17 projets sélectionnés en région wallonne et approuvés par le Gouvernement wallon qui nous subventionne quand même à hauteur de 1.250.000€.

Pourquoi ne pas avoir choisis la place Cardinal Mercier ? Elle avait bien été évoquée mais finalement non retenu pour deux raisons majeures et non pas en raison du Jeu de Jean et Alice.

1ère raison majeure : cette piste de la place Cardinal Mercier ne reposait sur aucune étude de faisabilité ni par rapport aux contraintes existantes ni par rapport au cahier des charges de l'appel à projet. Les investigations auraient pris du temps. Tant que nous n'avions pas ici vu les délais extrêmement courts qui nous étaient imposés. Je rappelle que le projet doit être déposé pour décembre de cette année. La perspective, je vous l'accorde, particulièrement attrayante de verduriser la place de l'église nécessite bien en amont, avant toute ébauche de projet des discussions avec de nombreux intervenants sur le déplacement du marché, des festivités, mais aussi sur la suppression du parking. Quoi que certains puissent en douter, il est inconcevable pour nous que cela se fasse sans consultation citoyenne. Jamais les délais imposés par

la Région n'auraient donc pu être respectés et nous aurions perdus toute possibilité d'être sélectionné et de bénéficier de l'aide régionale.

2ème raison majeure : la réalisation de travaux majeurs en hyper-centre avec un impact significatif pour les commerçants au niveau du chantier et dans une période plus que mouvementée ne nous semblait pas du tout opportune. La place Henri Berger compte moins de commerçants.

Alors on nous reproche aussi une parodie de participation citoyenne en raison du fait que nous avons décidé de limiter la consultation aux riverains, aux commerçants et aux services dont l'école des Beaux-Arts dans un périmètre sélectionné ainsi qu'aux usagers. J'en profite pour rappeler d'ailleurs, que les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 15 juin. Appel aux personnes concernées.

Mais à ceux qui ont la mémoire courte, je tiens quand-même à rappeler qu'en 2016, nous avons déjà organisés des ateliers urbains centrés sur la requalification du centre-ville, en ce compris la place de la gare. Ateliers urbains ouverts à l'ensemble de la population ainsi qu'aux associations locales, aux commerçants, aux propriétaires, etc. Une soirée publique de lancement ici à l'hôtel de ville en avril 2016 fut suivie de 5 ateliers et d'une soirée de restitution en novembre. Mme Michelis, qui était alors dans l'opposition, faisait partie de ces ateliers et peut en attester. Tout ceci pour vous réaffirmer haut et fort que l'implication du citoyen et des acteurs locaux s'inscrit bien dans l'ADN de la déclaration de politique générale établie par le Collège et défendue par la majorité MR, PS et DéFI.

- - - - -

Intervention de M. Christophe LEJEUNE :

En tout cas, je vous remercie parce que sur une simple question de petite passerelle vous nous en dites plus que jamais sur un dossier qui effectivement nous embête et qu'effectivement nous ne sommes pas d'accord.

Mais ça n'était pas l'objet de notre question. Nous aimerions simplement savoir où en est le dossier de la passerelle.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Vous serez informé en temps voulu. Les dossiers avancent. Je vous ai dit un dossier d'aménagement du territoire prend des années. On ne jongle pas avec les millions, ce sont des deniers publics et nous engageons notre ville pour des dizaines d'années. Ca vaut la peine de remettre parfois le travail sur le métier pour éviter de se tromper. Nous avons eu des modifications de comportement, nous avons eu la crise Covid, nous avons eu les inondations, etc. Cela mérite, il me semble d'avoir une réflexion bien plus en profondeur peut-être que ce qui avait été fait en tenant compte de ces nouvelles donne. C'est notre rôle. C'est notre responsabilité. Je vous le demande : faites-nous confiance, nous travaillons pour le bien-être de l'ensemble de la population.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

On ne voulait pas vous énerver. On voulait juste dire qu'il y a un certain montant qui a été réservé au budget pour cette année en ce qui concerne la passerelle et on nous a indiqué avec force et argumentation (qui était tout à fait pertinente d'ailleurs) qu'il fallait absolument réserver ce budget-là pour pouvoir installer la base de la passerelle. Nous demandons juste des informations par rapport à cela : est-ce que dans les travaux, la passerelle a été prise en compte et est-ce qu'au niveau des travaux du plateau de la gare l'espace pour la passerelle a été bloqué ? C'est juste cela notre question.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Tout cela vous sera présenté en temps voulu. Le travail est en cours au niveau des services communaux. Je ne peux pas aller plus vite.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Mais les travaux du plateau de la gare devraient être terminés et donc cet emplacement pour la passerelle est-il prévu ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Le dossier va venir sur la table du Conseil communal dans les prochaines semaines.

- - - - -

2. **Question relative à la Décharge de Basse-Wavre (Question de M. Christophe Lejeune, groupe Ecolo)**

La ministre Tellier vient d'annoncer que la Région Wallonne financera à concurrence de 3 500 000 € (Tva comprise) l'assainissement de la décharge de Basse-Wavre.

De 1937 à 1990, la commune de Wavre profite d'un morceau de terrain bien éloigné de tout pour tranquillement déverser ses déchets et ceux de ses habitants sur les rives de la Dyle.

En 1990, c'est contraint et forcé, par la Région Wallonne, que la décharge de Basse-Wavre ferme ses portes.

Cette même Région Wallonne demande des comptes à la commune de Wavre. Mais la commune de Wavre refuse de dépenser le moindre centime pour une dépollution, par l'intermédiaire de ces deux bourgmestres successifs.

En 2005, et contre tout bon sens, la construction de nouveaux bâtiments commerciaux en bordure de la chaussée de Louvain a entraîné une modification non négligeable du relief. Les déblais provenant du chantier de construction (mélange de terres et de déchets) ont été déversés sur le massif

de déchets existant, augmentant, par endroits, nettement la hauteur du dôme. L'épaisseur du massif de déchets atteint aujourd'hui les 10 mètres.

Fin 2006, du biogaz s'échappe de la zone et menace les bâtiments récemment construits. Les commerces sont fermés et la commune dépense 1 million d'euros pour les sauver.

Afin d'éviter une catastrophe, on transborde 4000 tonnes de déchets vers Mont-Saint-Guibert.

En 2015, un rapport d'étude sort avec une conclusion majeure : l'étude d'orientation doit être étendue et une étude de caractérisation est également nécessaire pour prendre des décisions.

Pouvez-vous nous dire où en sommes-nous dans le processus ? La ministre déclare apporter une somme importante pour cet assainissement. Cela veut-il dire qu'on peut espérer une fin heureuse et rapide à ce dossier ? Quel est le montant total des coûts estimés ? Seront-ils entièrement couverts par le subside en question ?

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin

Je vais juste peut-être un tout petit peu clarifier certaines choses parce que vous laissez entendre que la Ville de Wavre a profité d'un morceau de terrain bien éloigné de tout pour tranquillement déverser ses déchets. C'est ce que vous affirmez. Ce n'est pas tout à fait exact même s'il ne faut pas refaire le passé. L'affaire date d'il y a plus de 30 ans.

Effectivement, la Ville a exploité sur le site une décharge de 1937 à 1991.

Ce n'est pas tout à fait exact parce qu'il nous revient que l'exploitation de cette décharge a tout de même fait l'objet de plusieurs autorisations (entre 1973 et 1983).

Mais vous avez raison, par la suite, la Région wallonne a durci sa position et en 1990, un arrêté ministériel de la Région Wallonne refuse l'agrément en qualité d'exploitant de décharges à l'Administration communale de Wavre.

Il y a ensuite un jeu de ping-pong pour savoir comment la ville va se retourner dans ce laps de temps (dans le contexte de l'époque).

Après quelques péripéties, la Ville décide de vendre les terrains à front de la chaussée de Louvain qui ont été construits entre 2003 et 2005.

S'ensuit une intervention de la Spaque qui a été chargée, au début des années 2000, d'une mission d'inventaire et de caractérisation des sites potentiellement contaminés. C'est ainsi qu'elle a été amenée à procéder à une étude d'orientation du site de Basse-Wavre suivie en 2003 par une étude de caractérisation.

En décembre 2005, les premières mesures de gaz réalisées au droit du zoning ont mis en évidence une présence non négligeable du biogaz, avec des valeurs supérieures au seuil d'explosivité.

Des entrées du gaz ont été constatées à l'intérieur d'un bâtiment.

Le service d'incendie est intervenu à l'époque.

En 2007, le Gouvernement wallon a ordonné par arrêté aux propriétaires concernés de procéder à la remise en état du site. En 2007 toujours, la Ville mandate la Spaque pour réaliser le plan de réhabilitation en son nom et aux noms des autres propriétaires.

En date du 13 septembre 2019, le Département du Sol et des Déchets a déclaré l'étude incomplète.

Si vous vous rappelez, c'est repassé au Conseil communal. On est repassé avec une demande d'étude d'orientation qui a finalement été acceptée s'ensuit une étude de caractérisation qui est toujours en cours pour le moment et qui concerne l'intégralité du site.

Voilà où on en est : à ce stade-ci je n'ai pas plus d'information concernant ce dossier.

Nous n'avons pas encore reçu le courrier de la Ministre. Donc à ce stade-ci nous ne sommes pas en mesure de vous dire ce qu'il adviendra de ce site selon le calendrier et selon l'étude de caractérisation dont nous attendons encore les résultats qui permettra de déterminer comment va-t-on se situer pour l'assainissement.

Pour le moment, c'est prématuré.

- - - - -

3. Question relative à l'ASBL Centre culturel (Question de M. Bastian Petter, groupe Ecolo)

Inspiré par nos débats du dernier conseil communal, Monsieur André Antoine, député « engagé » du Brabant wallon, a interpellé la ministre de la Culture, Madame Linard, quant aux conditions que la future ASBL culturelle œuvrant à la Sucrierie devrait remplir, et des aides financières dont elle pourrait bénéficier.

Madame la ministre a rappelé qu'un centre culturel reconnu en action culturelle générale recevait une subvention de 100.000 euros de la Fédération.

Là, je vous avoue, Mme Masson, quand j'ai entendu 100.000€ je me suis dit « aïe » parce que 100.000 € c'est peu en regard des montants qu'on a encore aujourd'hui constaté dans les comptes, puisque la commune de Wavre verse un transfert de 1,2 millions à la Sucrierie donc ça représente moins de 10% de la somme. C'était extrêmement peu. Je me suis plongé dans les décrets et les arrêtés pour mesurer qu'est-ce qu'était cette subvention de 100.000€ en action de culture générale. En fait, la subvention de d'action de culture générale, c'est la base de subventionnement d'un Centre culturel. Il y a des options qui sont proposées par le décret Centre culturel.

Soyons donc optimistes. En analysant les décrets et les arrêtés des centres culturels, on apprend qu'une action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène peut également être reconnue. Le décret parle ici de « viser la diffusion de la création professionnelle dans le secteur des arts de la scène et la circulation des œuvres entre les centres culturels dont l'action culturelle est reconnue ». Il y a une série de conditions relatives à la taille de la scène et de la capacité de la salle, que nous remplissons sans doute. Les arrêtés parlent de 150.000 euros pour 40 représentations par an en arts de la scène, 275.000 euros pour 70 représentations et 400.000 euros pour 100 représentations.

Soyons ambitieux, et imaginons que la Sucrierie organise 70 représentations par an en art de la scène. Nous arrivons donc à un subside de 375.000 euros par an.

Considérons néanmoins que de nouvelles missions en action culturelle générale devraient être financées, qui ne sont pas vraiment aujourd'hui dans le core business de la Sucrierie. Comptons 100.000 euros de nouvelles activités. Outre une inscription dans le réseau de spectacles issus d'une production en fédération Wallonie-Bruxelles, c'est principalement l'action culturelle générale qu'il s'agirait de développer. Le décret parle de « développement culturel d'un territoire, dans une démarche d'éducation permanente et une perspective de démocratisation culturelle, de démocratie culturelle et de médiation culturelle ». Autrement dit, pour faire bref : un travail d'animation du dialogue de la société avec elle-même et d'accessibilité à la culture.

Si on fait le calcul, il reste donc toujours 925.000 euros à financer chaque année. C'est mieux, mais ça reste énorme pour la Ville de Wavre. Financièrement, nous ne sommes toujours pas rassurés : nous restons inquiets, je ne vous le cache pas.

Madame la ministre a également rappelé que :

« le modèle de gestion du lieu et de la programmation adoptée par la commune, confiée à un opérateur privé au travers d'un marché public, présentait peu de similitudes avec le mode de construction ascendant et participatif du projet d'un centre culturel, fruit d'une rencontre entre une volonté communale et celle des forces associatives locales. »

Et que :

« L'obtention d'une reconnaissance comme centre culturel nécessiterait dès lors une adaptation, tant sur le plan de la gestion institutionnelle qu'en matière de nature et de dynamique du projet, aujourd'hui centré sur la programmation et la diffusion. Il conviendrait de l'élargir aux dimensions de médiation, d'animation, de pratiques culturelles actives, d'éducation permanente et de soutien aux associations tel que le prévoit le décret qui régit les centres culturels ».

On rappellera qu'un centre culturel est cogéré par la commune et le monde associatif local. Cogéré, cela veut dire que le conseil d'administration est composé paritairement de membres représentant la commune et de membres représentant le monde associatif. Ce qui n'est pas du tout le cas aujourd'hui de la RCA puisqu'une Régie communale autonome est bien une

régie communale. Et donc l'ensemble des membres du Conseil d'administration est composé de représentants de la commune.

J'en viens donc à mes questions :

Comment envisagez-vous cette transformation ? Ce nouveau projet ?

Est-ce que vous avez des contacts avec la Province du Brabant wallon qui pourrait utilement intervenir dans le financement du potentiel centre culturel ? Les centres culturels étant financés paritairement par une part locale et par une part fédération. Et la part locale est composée à la fois de la commune et de la Province.

Puisque c'est une alliance avec les associations de la commune, avec quelles associations locales êtes-vous déjà en contact pour former cette alliance ? (puisque vous y réfléchissez depuis un certain temps). Quel est l'état des lieux des contacts avec les différentes associations de Wavre ? si vous avez déjà pu avancer là-dessus, sur quel type de projet culturel vous entendez-vous pour le moment ? quel est le contenu de vos discussions sur le fond ?

· Avez-vous envisagé plus particulièrement une association avec le Centre d'Expression et de Créativité actif sur le territoire de Wavre, à savoir l'association Le Grenier (qui est une autre association financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui a un projet également de médiation culturelle et de contact avec les habitants) ?

Je vous remercie pour votre attention.

- - - - -

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevin :

Monsieur Petter, merci pour votre question.

Une de vos questions est de savoir comment donc envisageons-nous cette transformation ?

Vous connaissez ma capacité à faire preuve d'honnêteté. Je me réjouis de cette transformation mais je mets mon impatience à rude épreuve. Ce projet ne verra pas le jour demain.

Vous le savez, cette procédure prend beaucoup de temps.

Si la procédure formelle de reconnaissance débute par une demande de principe auprès de l'instance qui est la fédération Wallonie-Bruxelles, le travail en amont, le travail stratégique, collaboratif, théorique mais aussi pratique est long.

A l'heure actuelle, aucun contact formel n'a été pris avec la Province du Brabant Wallon et aucun appel à manifestation (comme l'exige la procédure) n'a été lancé aux communes avoisinantes.

Il n'y a ni embryon de structure (d'organe) ni budget alloué.

J'évoque le budget alloué car je vous rappelle que l'un des principes de la reconnaissance, comme vous l'avez évoqué de cette reconnaissance centre-culturel, est la parité financière. C'est-à-dire que si la Fédération Wallonie-Bruxelles donne à la Ville une subvention de 100.000€, les collectivités publiques associées (la Province et la Ville de Wavre, dans ce cas-ci) doivent verser elles aussi 100.000€. Il y aura donc de facto un budget à prévoir.

Ajoutons à ceci, l'obligation de mettre en place une réelle démarche, balisée dans le décret de 2013 relatif aux centres culturels, pour dessiner le projet culturel :

Il s'agit d'une analyse partagée du territoire qui grâce à un processus participatif fera émerger les enjeux prioritaires en termes de besoins culturels.

Il ne suffit donc pas de rêver travailler avec une structure et de la faire... De plus, il serait bon de rappeler, ce soir, que la reconnaissance comme Centre Culturel n'est pas nécessairement liée à un bâtiment.

Comme je le disais lors d'un précédent conseil communal, l'asbl qui prétendra à cette reconnaissance sera une émanation de la Ville, non de la Régie communale comme vous l'avez évoqué ou de la Sucrerie. Par-là, je souhaite donc rapidement revenir sur les éléments des 100.000 € versés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si l'asbl est subventionnée, ce sera donc elle qui recevra les subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles et non la Sucrerie ou la Régie communale autonome.

Il appartiendra éventuellement à cette future asbl de présenter ses spectacles, ses œuvres, ou tout autre dans d'autres salles que la Sucrerie.

L'objectif de cette reconnaissance serait donc double : Intégrer une partie de la programmation de la Sucrerie et assurer les missions d'éducation permanente, de médiation et comme vous le dites de dialogue et d'accessibilité à la culture.

La phase actuelle est une phase de réflexion ++ : On dessine nos volontés en interne, en fonction de ce qui existe actuellement sur notre territoire, des besoins de nos citoyens le tout en gardant en tête qu'un projet qui sera subventionné sera un projet réaliste.

Malgré cette phase de réflexion, des contacts informels ont été pris à l'heure d'aujourd'hui avec le CCBW et la Fédération Wallonie Bruxelles (juste pour

remettre les choses au clair, la rencontre avec la FWB s'est faite en février 2022) afin de nous aider dans la construction de ce processus mais à ce jour, aucun contact n'a été pris avec nos associations locales.

Dans nos contacts informels, la première piste abordée a en effet été celle de s'appuyer sur un centre d'expression et de créativité existant sur la Commune.

- - - - -

Réponse de M. Bastian PETTER :

Merci. Je vous encourage à avancer dans ce sens. Malheureusement la route est encore longue. Dans la parité, si je ne me trompe pas, il y a aussi moyen de faire reconnaître des avantages en nature que procurerait la commune au Centre culturel (que ce soit du personnel ou un bâtiment, ce sont des choses qui comptent dans la parité de financement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Merci et bonne continuation à vous.

- - - - -

Intervention de Mme Anne MASSON, Echevin :

Je voudrais compléter le propos de ma chère collègue en rappelant que les chiffres que vous citez ne sont pas tout à fait exact et ne correspondent pas à la vraie réalité de l'exploitation de la Sucrierie. Vous citez des chiffres qui ont été versés par la Ville mais vous oubliez de dire que cette dotation se fait en pleine période Covid (puisque la Sucrierie n'a jamais pu, sauf ces dernières semaines, avoir une année d'exploitation normale). Pour vous éviter d'avoir trop de nuits blanches, je voudrais vous rassurer. Ce sont des chiffres avec une activité quasiment nulle. Première chose

Deuxième chose : quand vous dites la Sucrierie et la dotation à la Sucrierie ce n'est pas tout à fait vrai. Je vous rappelle qu'il y a une RCA, qu'il y a en effet les salles de spectacles et d'événements, qu'il y a aussi une bibliothèque et que chacune de ces trois entités sont à la fois des centres de coûts et des centres de recettes (très peu pour la bibliothèque parce que c'est notre choix de pratiquer un tarif extrêmement bas pour la location des livres).

Pour vous rassurer encore, vous aurez lors de la présentation qui aura lieu lors du prochain conseil communal de juin, la présentation des comptes des deux RCA et cette distinction va être refaite parce qu'en effet, la Sucrierie a son mode de fonctionnement propre avec une dotation qui vient de la RCA mais avec des recettes aussi. Vous pourrez donc très clairement identifier à la fois les centres de coûts et les centres de recettes. Vous verrez qu'en effet c'est un gros bâtiment, il y a eu un emprunt important mais il y a aussi et surtout une activité culturelle qui rencontre le plein succès (on peut le dire aujourd'hui bien que nous ne soyons toujours pas dans une période normale puisque il y a encore des programmes qui sont présentés et qui ont été programmés au temps du Covid et qui sont reprogrammés encore jusqu'à fin juin), vous aurez aussi la vision sur le plan d'entreprise avec les chiffres pour

lesquelles notre directeur Patrick de Longrée s'engage sur base d'un réel enthousiasme du public pour la Sucrierie. Ça vous permettra de passer de meilleures nuits à l'avenir.

- - - - -

Réponse de M. Bastian PETTER :

Merci beaucoup. Donc effectivement, j'ai bien conscience que le montant de la dotation communale est appelé à diminuer puisque c'est ce que vous nous avez déjà présenté dans les projections pluri-annuelles. Dans mon souvenir, il ne diminue que de 1,2 à 1 mais peut-être que vous allez nous expliquer d'autres choses le mois prochain.

Même s'il reste 900.000€ à financer et qu'on retire 200.000€ ça reste 700.000€. Ça reste une somme même si on commence effectivement à avancer petit à petit vers quelque chose de plus soutenable à terme, mais en tout cas, ce n'est pas tout de suite et je n'en vois pas tout à fait la sortie. Je serai très intéressé de voir les comptes séparés de la RCA, de la Sucrierie et de la Bibliothèque. Maintenant, je vous avoue que la RCA et la Sucrierie, je les mets un peu dans le même sac puisqu'en fait on a créé une RCA pour la Sucrierie. Donc pour moi, cela reste un peu le même ensemble. La bibliothèque, si je ne me trompe pas, elle reçoit des subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles en partie pour fonctionner. Je serai intéressé de voir les comptes de la bibliothèque. On va voir cela alors le mois prochain.

- - - - -

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevin :

Pour être sûre de bien comprendre les choses. Mme Masson s'est exprimée sur les comptes RCA dans leur globalité et j'espère en effet que la prochaine présentation sera plus parlante pour vous. Pour vous expliquer un peu les différents pôles de dépenses. Par contre, là où je souhaite revenir c'est vous expliquer que la subvention actuelle à la régie est d'un peu plus d'un million. Si on retire les 100.000€, il nous reste +/- 900.000€. Si c'est 100.000€ sont versés à la Ville comme reconnaissance de centre culturel, ils seront versés à l'asbl qui ne sera pas une émanence de la régie ou de la Sucrierie. En cela, votre réflexion est un peu biaisée. Après on sait que c'est une comptabilité commune (la comptabilité de la ville) mais vraiment, cette asbl qui aura sa comptabilité particulière. Ce sera vraiment, comme je le disais, une émanence de la ville et pas de la Régie. Vous l'avez expliqué vous-mêmes, une régie ne pouvait de facto pas avoir ce genre de structure.

- - - - -

- - - - -

B. HUIS CLOS

(...)

- - - - -

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 26 avril 2022 est définitivement adopté.

- - - - -

La séance est levée à 21 heures 20.

- - - - -

Ainsi délibéré à Wavre, le 24 mai 2022.

- - - - -

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET